



ETATS FINANCIERS
STATUTAIRES
AU 31 DÉCEMBRE 2017
RAPPORT DE GESTION ET
RAPPORT DU RÉVISEUR
D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Rapport de gestion présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 9 mai 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire rapport sur notre gestion et de soumettre à votre approbation les états financiers de Brederode S.A. (« la Société ») relatifs à son cinquième exercice social, clôturé le 31 décembre 2017.

Durant l'exercice, la Société a perçu un dividende de € 2,30 par titre, soit un total de € 23.000.000,00 de sa filiale Algol S.à r.l.

Au 31 décembre 2017, le bilan s'élevait à un total de € 917.044.260,09 contre un montant de € 916.763.168,84 un an plus tôt. Le compte de résultat fait état d'un bénéfice de € 22.831.990,79 contre une perte de € 193.970,56 un an plus tôt.

Ces comptes ont été audités et feront incessamment l'objet d'une certification sans réserve par la société MAZARS Luxembourg en sa qualité de Réviseur d'entreprises agréé.

AFFECTATION

Compte tenu de la perte reportée de l'exercice précédent de € 676.525,37, le solde du bénéfice à affecter s'élève à € 22.155.465,42.

Outre l'affectation d'un montant de € 1.150.000,00 à la réserve légale, il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra statutairement le 2ème mercredi du mois de mai à 14h30, soit le 9 mai 2018, de reporter le bénéfice de l'exercice, soit € 21.005.465,42.

EVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

DISTRIBUTION PARTIELLE DE LA PRIME D'EMISSION

Il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire une distribution aux actionnaires par prélèvement sur la prime d'émission d'un montant de € 0,85 brut à chacune des 29.305.586 actions, soit un total de € 24.909.748,10.

EVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SOCIÉTÉ

La structure financière solide de la Société et la qualité de sa seule participation dans la filiale Algol S.à r.l. permet d'envisager l'avenir avec sérénité.

ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La Société n'a pas procédé à des activités de recherche et développement au cours de l'exercice sous revue.

ACQUISITION D' ACTIONS PROPRES (ARTICLE 430-15 DE LA LOI DU 10 AOÛT 1915)

Au cours de l'exercice sous revue, la Société n'a pas procédé à des rachats d'actions propres.

NOMINATIONS STATUTAIRES

Le Conseil d'Administration est composé de Monsieur Pierre van der Mersch, président, Messieurs Axel van der Mersch et Luigi Santambrogio, Administrateurs-Délégués, ainsi que de Messieurs Michel Delloye et de Bruno Colmant, administrateurs indépendants. Tous les mandats d'administrateurs viennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2020.

La société Mazars Luxembourg, représentée par Monsieur Amir Chakroun, est nommée comme réviseur d'entreprises agréé, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Les administrateurs attestent qu'à leur connaissance aucun événement postérieur à la clôture n'impacte significativement les comptes de la Société.

DECHARGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous prions de bien vouloir nous accorder décharge pour l'exécution du mandat que vous nous avez confié pour l'exercice 2017.

Luxembourg, le 13 mars 2018

Le Conseil d'Administration.

Déclaration des administrateurs-délégués

Au nom et pour le compte de Brederode, nous attestons par la présente qu'à notre connaissance :

a) les états financiers établis conformément au corps de normes comptables applicable donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de Brederode;

et

b) le rapport de gestion présente fidèlement l'évolution et les résultats de l'entreprise ainsi que la situation de Brederode.

Luxembourg, le 13 mars 2018

Pour le Conseil d'Administration

Luigi Santambrogio & Axel van der Mersch
Administrateurs-délégués

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Aux actionnaires de
BREDERODE S.A.
Société Anonyme

R.C.S. Luxembourg B 174.490

32, boulevard Joseph II
L-1840 LUXEMBOURG

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **BREDERODE S.A.** (la « Société ») comprenant le bilan au **31 décembre 2017** ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement dans tous les aspects significatifs la situation financière de la Société au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec le Règlement (UE) N° 537/2014, la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Société conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Valorisation des parts dans les entreprises liées

Raisons pour laquelle une question a été identifiée comme question clé de l'audit :

Au 31 décembre 2017, Brederode S.A. investit uniquement dans sa filiale à 100% Algol S.à r.l. qui est reprise dans la rubrique « Parts dans les entreprises liées » et évaluée au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur de marché ou de réalisation sans compensation entre les plus-values et les moins-values individuelles.

Algol S.à r.l. investit dans sa filiale Geysen S.A. qui investit à son tour notamment dans sa filiale Brederode International S.à r.l.

L'estimation de la juste valeur d'Algol S.à r.l. est réalisée via la méthode de l'actif net réévalué.

Une correction de valeur est enregistrée lorsque l'Actif Net Réévalué d'Algol S.à r.l. est inférieur à son coût d'acquisition.

L'évaluation de cet instrument est significative pour notre audit, au regard :

- de sa valeur comptable qui s'élève à 916 millions d'Euros au 31 décembre 2017, ce qui représente environ 99% du bilan.
- de la complexité de l'évaluation de l'Actif Net Réévalué d'Algol S.à r.l. qui repose principalement sur une revalorisation exhaustive de l'ensemble des actifs sous-jacents constitués pour l'essentiel par un portefeuille d'actifs cotés et non cotés détenus par les filiales Geysen et Brederode International S.à r.l. Les actifs cotés sont valorisés sur base de leur dernier cours en bourse disponible alors que les actifs non cotés (participations au travers de fonds de Private Equity) sont valorisés sur base des derniers rapports d'évaluation fournis par les gestionnaires de ces fonds sur base des techniques de valorisation recommandées par les associations internationales actives dans le créneau du Private Equity. Si les derniers rapports d'évaluation ne sont pas disponibles à la date de clôture des états financiers, le management se base sur le dernier rapport disponible et effectue un retraitement pour tenir compte des investissements et désinvestissements réalisés au cours de la période entre la date du rapport et la date de clôture.

Réponses apportées au point identifié :

Les principales procédures d'audit mises en œuvre incluaient notamment :

- Une vérification arithmétique de l'Actif Net Réévalué d'Algol S.à r.l. déterminée à partir de la valorisation de l'ensemble des actifs de Brederode International S.à r.l. et de Geysen S.A..
- Des travaux étendus qui visent à corroborer les valorisations retenues pour les actifs sous-jacents de Brederode International S.à r.l. et Geysen S.A.. Ils comprennent notamment :
 - > La revue de l'ensemble des rapports d'évaluations « Capital Account Statements (CAS) » fournis par les gestionnaires de fonds Private Equity;
 - > Un Back Testing : Nous avons collecté un échantillon d'Etats Financiers audités de l'exercice précédent (situation 31 décembre 2016) des fonds Private Equity sous-jacents et les avons comparés avec les informations utilisées lors de l'audit des états financiers de l'exercice en question;
 - > Une circularisation de l'ensemble des actifs sous-jacents à savoir une demande de confirmation directe aux banques dépositaires, gestionnaires et autres tiers en relation d'affaires avec la société, des soldes et engagements de Brederode SA et de ses filiales directe et indirectes;
 - > Une revue des mouvements intervenus pendant l'exercice. Nous avons testé un échantillon représentatif de ces mouvements.
 - > Une revue exhaustive de la valorisation des instruments cotés.

Observations clés communiquées aux personnes en charge de la gouvernance :

Nos travaux en relation avec la question clé ci-dessus ne donnent pas lieu à des commentaires de notre part.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables du gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables du gouvernement d'entreprise, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences négatives de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons été désignés en tant que réviseur d'entreprises agréé par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 10 mai 2017 et la durée totale de notre mission sans interruption, y compris les reconductions et les renouvellements précédents, est de 5 ans.

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les états financiers et a été établi conformément aux exigences légales applicables.

Nous confirmons que notre opinion d'audit est conforme au contenu du rapport complémentaire destiné au Comité d'Audit ou l'organe équivalent.

Nous confirmons que nous n'avons pas fourni de services autres que d'audit interdits tels que visés par le Règlement (UE) N° 537/2014 et que nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de l'audit.

Luxembourg, le 27 mars 2018

Pour MAZARS LUXEMBOURG, Cabinet de révision agréé

10A, rue Henri M. Schnadt

L – 2530 Luxembourg

Amir CHAKROUN

Réviseur d'entreprises agréé

États financiers

(En euros)	Notes	Exercice courant	Exercice précédent
ACTIF		917.044.260,09	916.763.168,84
C. Actif immobilisé		916.753.307,89	916.753.307,89
III. Immobilisations financières		916.753.307,89	916.753.307,89
1. Parts dans les entreprises liées	(Note 3)	916.753.307,89	916.753.307,89
D. Actif circulant		290.952,20	9.860,95
II. Créances sur les entreprises liées	(Note 4)	285.105,29	0,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		285.105,29	0,00
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		5.846,91	9.860,95
PASSIF		917.044.260,09	916.763.168,84
A. Capitaux propres		916.797.122,65	916.530.433,08
I. Capital souscrit	(Note 5)	182.713.909,08	182.713.909,08
II. Primes d'émissions	(Note 5)	711.927.748,15	734.493.049,37
V. Résultats reportés		-676.525,37	-482.554,81
VI. Résultat de l'exercice		22.831.990,79	-193.970,56
C. Dettes		233.974,94	219.573,26
4. Dettes sur achats et prestations de services		1.856,14	22.097,82
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		1.856,14	22.097,82
6. Dettes envers des entreprises liées		0,00	46.336,74
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		0,00	46.336,74
8. Autres dettes		232.118,80	151.138,70
c) autres dettes	(Note 6)	232.118,80	151.138,70
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		232.118,80	151.138,70
D. Comptes de régularisation		13.162,50	13.162,50

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

5. Matières premières et consommables et autres charges externes		-140.479,16	-171.043,68
b) autres charges externes	(Note 7)	-140.479,16	-171.043,68
8. Autres charges d'exploitation	(Note 8)	-22.000,00	-19.500,00
9. Produits provenant de participations	(Note 9)	23.000.000,00	0,00
a) Provenant d'entreprises liées		23.000.000,00	0,00
14. Intérêts et autres charges financières		-715,05	-216,88
a) Concernant des entreprises liées		-549,83	-216,88
b) Autres intérêts et charges financières		-165,22	0
16. Résultat après impôts sur le résultat		22.836.805,79	-190.760,56
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1 à 16	(Note 10)	-4.815,00	-3.210,00
18. Résultat de l'exercice		22.831.990,79	-193.970,56

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers

Annexe légale aux comptes annuels

Note 1 : Généralités

Brederode S.A. (ci-après « la Société ») a été constituée en date du 31 décembre 2012 avec effet au 1er janvier 2013 par acte notarié de Maître Léonie Grethen. Les statuts ont été publiés au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 573 du 8 mars 2013.

En date du 19 juillet 2014, la Société a fusionné par absorption de Brederode S.A., une société de droit belge. La Société a également changé sa dénomination sociale d'Acturus S.A. en Brederode S.A. à la même date. Les actions de la Société ont été admises à la négociation sur les marchés réglementés de la Bourse de Luxembourg et d'Euronext Brussels en date du 21 juillet 2014.

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, procéder à l'achat, l'apport, la souscription, la vente, la cession, l'échange et la gestion de toutes valeurs mobilières, actions, parts sociales, obligations, fonds d'Etat, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, agricoles, financières, immobilières et autres entreprises existantes ou à créer, ainsi que tous investissements et opérations financières.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés qui font partie du groupe de sociétés auquel elle appartient tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut acquérir et mettre en location tous matériels, machines, équipements, ou moyens de transport, ou en faciliter l'usage et/ou l'acquisition par des tiers, sous quelque forme que ce soit.

La Société peut réaliser, en tous lieux et de toutes les manières, tous actes ou opérations financières, commerciales, industrielles et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou propres à contribuer à sa réalisation.

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

a) Principes généraux

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi du 19 décembre 2002, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des états financiers implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les états financiers de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. La Direction estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les états financiers donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de la Société.

La Société fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont les anticipations d'évènements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

b) Conversion des devises

La Société tient sa comptabilité en euros (EUR) et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette même devise.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que la devise de préparation des comptes sont enregistrées en euros au cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les immobilisations exprimées dans une devise autre que la devise de préparation des comptes sont converties en euros au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement respectivement au plus bas ou au plus haut, de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes, les pertes de change non réalisées. Les bénéfices de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

c) Immobilisations financières

Les parts dans les entreprises liées sont évaluées au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur de marché ou de réalisation sans compensation entre les plus-values et les moins-values individuelles.

d) Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

e) Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement. Elles sont enregistrées comme dettes subordonnées lorsque leur statut est subordonné aux dettes chirographaires.

f) Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

g) Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les produits perçus durant l'exercice et qui sont imputables à un exercice ultérieur.

Note 3 : Immobilisations financières, parts dans les entreprises liées

Au 31 décembre 2017, le portefeuille était uniquement composé de la participation dans la S.à r.l. Algol pour un montant de € 916.753.307,89 représentée par 10.000.000 d'actions, soit 100% du capital de cette dernière.

Les entreprises dans lesquelles la Société détient au moins 20% du capital ou dans lesquelles elle est associée indéfiniment responsables sont les suivantes :

Nom de la société	Siège social	Capital détenu (%)	Date de clôture du dernier exercice	Capitaux propres à la date de clôture	Résultats du dernier exercice
Algol Sàrl	32, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg	100%	31/12/2017	957.047.556,10	23.395.422,90

Note 4 : Créances envers des entreprises liées

Au 31 décembre 2017, il s'agit du compte courant envers la filiale Geysler S.A. pour un montant de € 285.105,29 (2016 : € -46.336,74).

Note 5 : Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2017, le capital social s'élevait à € 182.713.909,08 représenté par 29.305.586 actions sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.

Le 24 mai 2017, la société a procédé à une distribution partielle de la prime d'émission à concurrence de € 0,77 par action, soit un montant de € 22.565.301,22. Au 31 décembre 2017, la prime d'émission s'élève à € 711.927.748,15.

Note 6 : Autres dettes

Il s'agit du solde des remboursements des primes d'émission des trois dernières années pour un montant de € 232.118,80 et qui concerne 109.490 actions dont les actionnaires de nos anciennes filiales belges ne se sont pas encore fait connaître contre 111.952 un an plus tôt.

Note 7 : Autres charges externes

Il s'agit essentiellement des frais liés aux honoraires du réviseur d'entreprises (€ 42.545,95) (2016 : € 42.185,83), à la cotation de la bourse de Luxembourg et de la bourse de Bruxelles (€ 54.349,00) (2016 : € 39.644,40), des honoraires liés à la tenue des conseils et de l'assemblée (€ 21.029,50) (2016 : € 20.736,27), aux frais de publications légales (€ 12.980,88) (2016 : € 12.236,27).

Note 8 : Rémunérations allouées aux membres des organes de gestion

La rémunération accordée au titre de l'exercice aux membres du Conseil d'Administration s'élève à € 22.000,00. Aucune avance et aucun crédit n'ont été accordés aux membres des organes d'administration au cours de l'exercice 2017.

Note 9 : Produits provenant de participations

Ils concernent le dividende reçu de la filiale Algol Sàrl de € 2,30 par action.

Note 10 : Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1 à 16

Ils concernent la provision d'impôts (minimum) sur la fortune.

Note 11 : Evènements post-clôture

Les administrateurs attestent qu'à leur connaissance aucun évènement intervenu entre le 31 décembre 2017 et la date d'émission de ce document n'a eu un impact significatif sur les états financiers présentés ici.

Note 12 : Engagements hors bilan

Aucun droit et ni engagement hors bilan n'existe au niveau de l'entité d'investissement Brederode S.A.

BREDERODE

Société Anonyme

32, Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg - R.C.S. Luxembourg B 174490

www.brederode.eu